

CLASSE DEPARTEMENTALE DE JUDO – 2022/2023 : FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de la Classe Départementale de Judo du Cher. Il définit les engagements et les responsabilités de chacun des acteurs. Ce document est rédigé en complément de la convention signée entre le Comité du Cher de Judo et le CREPS Centre-Val de Loire.

Il s'applique :

- à tous les élèves inscrits au sein de la Classe Départementale de Judo du Cher ;
- pour toute la durée de la formation suivie ;
- en complément des dispositions prévues dans le règlement intérieur des établissements partenaires d'enseignement et de formation.

Rôle et responsabilité du CREPS Centre-Val de Loire

Le CREPS Centre-Val de Loire, représenté par son Directeur, est responsable de la gestion pédagogique, administrative, technique, immobilière et financière de l'établissement. Il se charge notamment :

- d'arrêter la liste des sportifs admis et d'exercer le pouvoir disciplinaire à leur égard dans le respect des dispositions du code du sport et du règlement intérieur de l'établissement
- de la mise à disposition d'installations sportives
- d'assurer le suivi médical
- de gérer les conditions d'hébergement

Rôle et responsabilité du Comité du Cher de Judo

Le Comité du Cher de Judo, représenté par son Président, est responsable du fonctionnement du Centre d'Entraînement.

Il est notamment chargé notamment de :

- proposer la liste nominative des sportifs admis en structure d'entraînement au directeur du CREPS Centre-Val de Loire ;
- désigner nominativement et mettre à disposition le coordonnateur de la section sportive et le(s) entraîneur(s) ;
- refacturer les frais d'accueil et d'hébergement des sportifs inscrits, selon le régime qu'ils ont choisi - dont il avance la trésorerie (en s'acquittant des factures que lui adresse le CREPS Centre-Val de Loire).

Fonctionnement de la Classe Départementale de Judo

1°) Conditions d'admission

- Être licencié à France Judo ;
- Etablir un dossier d'inscription complet ;
- Avoir un dossier scolaire satisfaisant ;
- Satisfaire aux tests physiques et sportifs ;
- Fournir un certificat médical.

2°) Calendrier

Les sportifs sont accueillis au CREPS Centre-Val de Loire du 29 août 2022 au 08 juillet 2023.
Les horaires d'entraînement sont fixés par le coordonnateur et validés par le directeur du CREPS, tels que :

Jours	Horaires	Lieu
Lundi	17h30 - 19h00	CREPS CVL
Mardi	11h40 - 12h40 17h30 - 19h00	CREPS CVL
Mercredi	15h30 - 17h30	Dojo Pierre de Coubertin
Jeudi	11h40 - 12h40 17h30 - 19h00	CREPS CVL

Engagements de l'Elève

En intégrant la Classe Départementale de Judo, l'élève s'engage à s'investir au maximum individuellement et avec le groupe, en respectant les règles de fonctionnement.

Son inscription implique tant au niveau scolaire que de l'entraînement :

- Le respect du règlement intérieur des établissements (collège/lycée, CREPS) ;
- L'assiduité et la ponctualité en classe et aux séances : l'exemption aux entraînements devra rester exceptionnelle et ne sera obtenue que sur avis médical ou acceptation par le responsable de la section sur demande dûment justifiée ;
- La participation aux stages, regroupements et compétitions planifiés.

L'option sportive étant partie intégrante de l'enseignement dispensé à chaque niveau de classe, la réussite sportive ne peut se substituer à la réussite scolaire.

Engagement des Représentants légaux

Les responsables légaux s'engagent à s'acquitter des frais d'accueil et d'hébergement, que le Comité du Cher de Judo leur facture mensuellement, selon les conditions tarifaires prévues et mentionnées dans la grille forfaitaire figurant page suivante.

Pour ce faire, ils ont la possibilité de régler selon les modalités suivantes :

- paiement sous quinzaine à réception de la facture envoyée par voie dématérialisée
- par virement, chèque ou espèces (nécessité de préciser la référence de la facture)

Aucune réduction tarifaire ne sera accordée en cas d'absence – qu'elle soit justifiée ou non.

Les refacturations aux familles sont établies dans le respect des tarifs adoptés annuellement par le Conseil d'administration du CREPS Centre-Val de Loire.

Grille forfaitaire pour la saison 2022/2023

PRESTATIONS	10 MOIS	/ MOIS
INTERNE *	5 200,00 €	520,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE	1 700,00 €	170,00 €
EXTERNE	850,00 €	85,00 €

* Présence du dimanche soir au vendredi après déjeuner (dont 1 semaine de pré-rentree)

A l'issue des procédures de relance, en cas de défaillance constatée :

- le Comité du Cher de Judo actionnera toute voie de droit pour recouvrer les créances dues, voire saisira le tribunal judiciaire ;
- l'élève risquera l'exclusion provisoire, voire définitive.

Photographies, films et tous documents iconographiques

Les représentants légaux de l'élève inscrit au Centre d'entraînement Judo, reconnaissent le droit d'utiliser à des fins promotionnelles, toutes les photographies ou films pris à l'occasion des entraînements ou compétitions et en autorisent l'exploitation par tous moyens. Les documents utilisés doivent cependant être réalisés ou acquis au cours de la période pendant laquelle le sportif est inscrit dans la structure.

Renouvellement annuel

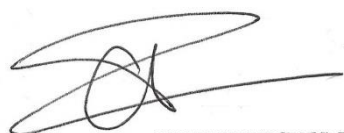
Le renouvellement de la candidature au sein de la section sportive n'est pas automatique : la demande de réinscription doit être déposée par l'élève (selon les modalités fixées par le CREPS Centre-Val de Loire) et recevoir l'avis favorable des équipes éducative et médicale.

Fait à Bourges, le 1^{er} septembre 2022

Pour le Comité du Cher de judo.

M. Denis CHÊNE

Le Président



COMITE DU CHER DE JUDO
MAISON DES SPORTS
1 rue Gaston Berger
18000 BOURGES
Tél. / Fax : 02 48 70 02 17

Signature de l'élève

Signature du représentant légal